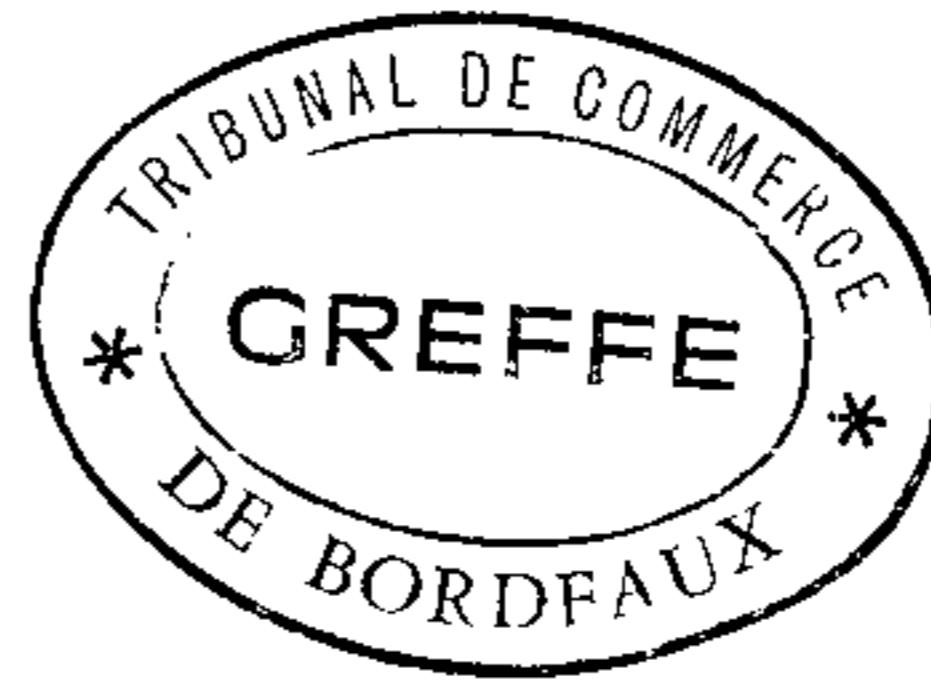


- 5 NOV. 2002

Loal B. 1869

15015



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 JUIIN 2002**

**" 2 L F " SAS
30, Quai De BACALAN
33300 BORDEAUX**

—|

2LF
Société par actions simplifiée
Au capital de 39000 Euros
Siège social : 30, Quai de Bacalan, BORDEAUX (33300)
RCS BORDEAUX B 439 016 858

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an Deux Mil Deux,

Le 15 Juin,

A 15 Heures,

Le soussigné Monsieur Jean-Marie PATRICE, associé unique de la société "2LF", société par actions simplifiée, au capital de 39000 Euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société, Monsieur Jean-Marie PATRICE, associé unique, a convoqué la présente assemblée

II - A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte que pour des raisons personnelles Monsieur Gérard ORLIAGUET, ne peut plus exercer ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire aussi a-t-il été remplacé par Monsieur Jean-Claude CASTET, Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant

7
2

Monsieur Christophe LIAUBON, 27, Rue Clément Ader 33 700 MERIGNAC, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe LIAUBON a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Marie PATRICE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke extending to the left, and a large, stylized 'K' shape to the right.